Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260312-DEL_2026_21_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du mardi **12 mars 2026**

Convoquée le 6 mars 2026

Délibération n°2026 – 21
Education : Renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine

Le 12 Mars 2026, à 14h30 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : *Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Roselyne GOUPY, Vincent CARRÉ*

Absents représentés :

Absents : *Christophe SERET, Guillaume ROBIN*

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En anticipation du décret du 27 juin 2017 qui permettait aux collectivités qui le souhaitaient, de déroger à la semaine de 4 jours 1/2, le Conseil Municipal, en concertation avec les instances de l'Education Nationale, avait dans sa séance du 22 juin 2017, approuvé une organisation du temps scolaire fixant la durée de la semaine à 4 jours à compter de septembre 2017

Les communes qui ont obtenu cette dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours doivent la renouveler tous les ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'émettre un avis favorable pour la poursuite de l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours

AUTORISE monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education National (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 12 mars 2026

Jean-Luc PITHOIS
Maire

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre COCO